

# Logements des travailleurs saisonniers

CRHH du  
12 décembre 2019

Service Énergie Logement



# Logements des saisonniers

La loi du 28 décembre 2016 dite Loi Montagne acte 2 prévoyait que des conventions Etat-Commune devaient être signées au plus tard le 28 décembre 2018 pour le logement des travailleurs saisonniers sous peine de perdre la reconnaissance de communes touristiques. La loi ELAN a porté ce délai à trois ans soit fin décembre 2019.

Cette convention doit, à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes :

- comporter un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur son territoire
- fixer des objectifs pour répondre aux besoins jugés réels à l'issue du diagnostic
- déterminer les moyens d'actions à mettre en œuvre.

## **Communes touristiques et stations de tourisme en PACA**

Région Paca : 6 départements – 52 EPCI - 974 communes dont 77 communes touristiques et 49 stations de tourisme soit 127 communes réparties dans 33 EPCI.

## **Reconnaissance commune touristique et station de tourisme**

Commune touristique : arrêté préfectoral de 3 ans – 3 critères (office de tourisme classé, activités touristiques, capacité hébergement)  
Station de tourisme : décret de 12 ans – 50 critères

## **Etat des lieux des signatures des conventions au 01/12/2019**

**Alpes de Haute-Provence** : 18 communes touristiques et 2 stations de tourisme dans 5 EPCI

- \* CC Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon : 13 communes touristiques
- \* CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération : 1 commune touristique
- \* CA Provence-Alpes Agglomération : 1 commune touristique et 1 station de tourisme (Digne)
- \* CA Alpes-Provence-Verdon : 3 communes touristiques
- \* CA du Sisteron-Buech : 1 station de tourisme (Sisteron)

⇒ *La sous-préfète de Barcelonnette est intervenue auprès de la CC Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon. Pour les autres EPCI, la DDT engage les démarches de sensibilisation*

# Logements des saisonniers

**Hautes-Alpes** : 21 communes touristiques et 6 stations de tourisme dans 7 EPCI

- \* CA Gap-Tallard-Durance : 1 commune touristique
- \* CC Buech-Devoluy : 1 commune touristique
- \* CC Champsaur-Valgaudemar : 1 commune touristique
- \* CC du Briançonnais : 6 communes touristiques et 3 stations de tourisme (Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La-salle-les-Alpes)
- \* CC du Guillevost et du Queyras : 6 communes touristiques (fusion de Abriès et Ristolas) et 2 stations de tourisme (Risoul, Vars)
- \* CC du Pays des Écrins : 3 communes touristiques
- \* CC Serre-Ponçon : 3 communes touristiques et 1 station de tourisme (Les Orres)

⇒ 1 convention signée à Montgenèvre, 5 conventions sont finalisées et doivent être signées rapidement, 2 conventions sont en cours de finalisation et 19 sont en cours d'élaboration avec une signature espérée avant les élections municipales

**Alpes Maritimes** : 14 communes touristiques et 15 stations de tourisme dans 6 EPCI

- \* CA Cannes-Pays de Lérins : 2 communes touristiques et 3 stations de tourisme (Cannes, Mandelieu, Mougins)
- \* CA Pays de Grasse : 1 station de tourisme (Grasse)
- \* CA Riviera Française : 1 commune touristique et 2 stations de tourisme (Beausoleil, Menton)
- \* CA Sophia Antipolis : 3 communes touristiques et 3 stations de tourisme (Antibes, Biot, Villeneuve-Loubet)
- \* CC Alpes d'Azur : 3 communes touristiques
- \* Métropole Nice Côte d'Azur : 4 communes touristiques et 8 stations de tourisme (Beaulieu-sur-mer, Cagnes-sur-mer, Cap d'Ail, Eze, Nice, St Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Villefranche-sur-Mer)

⇒ *Le Préfet 06 a adressé le 13/08/2019 aux communes un courrier sur l'obligation de signer les conventions avant le 31/12/2019. Un délai de 6 mois devrait être accordé à la demande des communes. Il est à noter pas mal de réactions négatives y compris en CHL local sur le sujet. CA Cannes-Pays de Lérins prévoit la signature des conventions pour fin décembre 2019.*

**Bouches-du-Rhône** : 7 communes touristiques et 8 stations de tourisme dans 3 EPCI

- \* CC Arles-Crau-Camargue-Montagnette : 1 commune touristique et 1 station de tourisme (Arles)
- \* CC Vallée des Baux-Alpilles : 3 communes touristiques et 1 station de tourisme (Les Baux-de-Provence)
- \* Métropole Aix-Marseille-Provence : 3 communes touristiques et 6 stations de tourisme (Aix-en-Provence, Cassis, Marseille, Martigues, Istres, La Ciotat)

⇒ *5 conventions sont en cours d'élaboration, 3 en cours de finalisation et 1 en cours de réalisation. Les conventions concernant les 5 stations de tourisme de la Métropole Aix-Marseille Provence (Aix, Cassis, Marseille, Martigues, La Ciotat) seront envisagées dans le cadre du renouvellement du décret de station touristique (entre 2020 et 2023).*

# Logements des saisonniers

**Var** : 13 stations de tourisme et 17 stations de tourisme dans 8 EPCI

- \* CA Provence Verte : 1 commune touristique
- \* CA Sud Ste Baume : 3 stations de tourisme (Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer)
- \* CA Var-Esterel-Méditerranée : 3 stations de tourisme (Fréjus, Saint-Raphael, Roquebrune-sur-Argens)
- \* CC Golfe de St Tropez : 4 communes touristiques et 6 stations de tourisme
- \* CC Lacs et Gorges du Verdon : 2 communes touristiques
- \* CC Méditerranée- Porte des Maures : 1 commune touristique et 2 stations de tourisme (Le Lavandou, Bormes-les-Mimosas)
- \* CC Pays de Fayence : 1 commune touristique
- \* Métropole Toulon Provence Méditerranée : 4 communes touristiques et 3 stations de tourisme (Hyères, Le Pradet, Toulon)

⇒ *Un courrier a été adressé par le DDTM le 13/09/2019 aux communes :*

- *St Mandrier, Cogolin, Ste-Maxime et La londe ont engagé un processus d'élaboration de conventions en sollicitant un délai de six mois accordé par la DDTM.*
- *TPM et CC Méditerranée Porte des Maures engagent la démarche pour leurs communes.*

**Vaucluse** : 4 communes touristiques et 1 station de tourisme dans 4 EPCI

- \* CA Grand Avignon : 1 station de tourisme (Avignon)
- \* CA Ventoux-Comtat-Venaissin : 1 commune touristique
- \* CC Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : 2 communes touristiques
- \* CC Sorgues du Comtat : 1 commune touristique

⇒ *Un courrier a été adressé par la DDT aux communes concernées.*